



Société d'expertise comptable
Ordre régional de Paris
Société de commissariat aux comptes
Compagnie régionale de Paris

VILLA NOAILLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020



VILLA NOAILLES

Association loi 1901

**Siège social : Villa Noailles - Montée de Noailles
83400 HYERES**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

A la collectivité des Membres de l'Association,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association VILLA NOAILLES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

REFERENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Changement de réglementation comptable » exposée au paragraphe « Faits essentiels de l'exercice » de l'annexe qui illustre la première application du règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 23 novembre 2021

Le Commissaire aux comptes
APLITEC, représentée par



Sébastien LE NEEL

Bilan Asso ANC N° 2018-06 (CEG)

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Constructions	772 622,59	198 949,52	573 673,07	641 169,73
Installations techniques, matériel et outillage	29 396,82	20 793,55	8 603,27	10 319,62
Autres immobilisations corporelles	873 331,30	347 833,17	525 498,13	522 459,95
Immobilisations financières				
TIAP & autres titres immobilisés	3 151,00		3 151,00	3 151,00
Autres immobilisations financières	1 714,00		1 714,00	475,00
Total I	1 680 215,71	567 576,24	1 112 639,47	1 177 575,30
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et autres approv.				2 334,00
Produits intermédiaires et finis	305 740,79	290 560,79	15 180,00	28 745,91
Marchandises	132 518,71		132 518,71	108 866,86
Créances				
Usagers et comptes rattachés	6 065,42		6 065,42	6 065,42
Autres créances	626 221,88	10 000,00	616 221,88	470 108,96
Divers				
Valeurs mobilières de placement	22,00		22,00	
Disponibilités	415 303,58		415 303,58	343 640,71
Charges constatées d'avance	13 945,00		13 945,00	92 770,84
Total II	1 499 817,38	300 560,79	1 199 256,59	1 052 532,70
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	3 180 033,09	868 137,03	2 311 896,06	2 230 108,00

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	408 437,42	408 437,42
Autres fonds propres sans droit de reprise	408 437,42	408 437,42
Fonds propres avec droit de reprise		
Réserves		
Report à nouveau	-1 392 939,86	-487 621,66
Excédent ou déficit de l'exercice	648 749,56	-905 318,20
Situation nette (sous-total)	-335 752,88	-984 502,44
Subventions d'investissement	194 545,00	202 515,00
Total I	-141 207,88	-781 987,44
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds dédiés	320 000,00	
Total II	320 000,00	
PROVISIONS		
Total III		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Découverts et concours bancaires	16 272,34	298 140,02
Emprunts et dettes financières diverses	80 000,00	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 662 243,56	1 942 438,12
Dettes fiscales et sociales	180 918,34	130 347,60
Autres dettes	63 669,70	228 669,70
Produits constatés d'avance	130 000,00	412 500,00
Total IV	2 133 103,94	3 012 095,44
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	2 311 896,06	2 230 108,00

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de biens et de services	105 969,85	106 119,57
Ventes de biens	105 969,85	106 119,57
Produits de tiers financeurs	3 145 000,00	2 125 500,00
Concours publics et subventions d'exploitation	3 108 500,00	2 125 500,00
Ressources liées à la générosité du public	36 500,00	
Repr. / amort., dépréc., prov. et transferts de charges	5 032,53	73 896,40
Autres produits	1 548 285,67	2 079 796,20
Total I	4 804 288,05	4 385 312,17
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	72 524,66	93 737,59
Variations de stock	-23 651,85	-55 602,86
Autres achats et charges externes	3 034 470,99	4 197 782,36
Impôts, taxes et versements assimilés	17 259,88	29 672,77
Salaires et traitements	375 598,34	538 774,94
Charges sociales	116 789,55	167 707,04
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	119 061,94	173 446,90
Reports en fonds dédiés	320 000,00	
Autres charges	84 104,72	121 536,10
Total II	4 116 158,23	5 267 054,84
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	688 129,82	-881 742,67
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	22,58	
Autres intérêts et produits assimilés	332,65	629,00
Différences positives de change	7,85	
Total III	363,08	629,00
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	9 665,86	30 464,33
Différences négatives de change	68,57	
Total IV	9 734,43	30 464,33
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-9 371,35	-29 835,33
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	678 758,47	-911 578,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	7 273,75	
Reprises provisions, dép., et transferts de charge	9 388,88	13 490,39
Total V	16 662,63	13 490,39
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	46 596,57	6 660,89
Dot. amortissements, aux dépréciations et provisions	74,97	569,70
Total VI	46 671,54	7 230,59
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-30 008,91	6 259,80
Total des produits (I + III + V)	4 821 313,76	4 399 431,56
Total des charges ((II + IV + VI + VII + VIII)	4 172 564,20	5 304 749,76
EXCEDENT OU DEFICIT	648 749,56	-905 318,20
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
TOTAL		

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE TOTAL		



Désignation de l'association : VILLA NOAILLES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 2 311 896 EURO et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 648 750 EURO. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 20/10/2021 par les dirigeants de l'association.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

L'association a pour objet :

La programmation et la gestion de la villa Noailles, centre des arts.

La réalisation de toutes actions en rapport à cet objet, notamment en direction du Design, de la Photographie, de l'Architecture et des Arts de la Mode.

L'organisation à cet effet de festivals, d'expositions temporaires in situ et hors les murs, d'une exposition permanente, de rencontres, de résidences d'artistes et d'opérations de médiation culturelle.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO. Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement desdits comptes annuels, du règlement 2018-06, modifié par le règlement ANC N°2020-08 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronarirus.

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2020 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :

- la valeur comptable des actifs et des passifs
- la dépréciation des créances
- la dépréciation des immobilisations corporelles
- la dépréciation des stocks
- le chiffre d'affaires

le gouvernement Français a édicté des dispositions strictes relatives à l'épidémie de Covid-19 en cours dans le monde. La volonté première de l'association est de préserver la santé de ses collaborateurs et des mesures ont été prises en ce sens et évolueront avec la situation.

Conformément aux dispositions prévues par le gouvernement, VILLA Noailles a pris les mesures suivantes :

- Mise en place du télétravail
- Mise en place du chômage partiel pour certains salariés

Fonds dédiés :

En raison des périodes de confinement et de restrictions d'ouverture, la programmation des expositions a été fortement perturbée entraînant notamment l'annulation et le report de celle prévue en collaboration avec le Centre Pompidou. En accord avec les financeurs, cette exposition est reportée en 2022 conduisant à la comptabilisation de cet engagement en fonds dédiés au 31 décembre 2020 pour un montant de 320.000 €.

Changement de réglementation comptable

La première application du règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif constitue un changement de méthode comptable.

L'impact de ce changement de réglementation au 1er janvier 2020, n'a pas eu d'impact sur le patrimoine, la situation financière et de résultat du fonds de dotation.

Autres éléments significatifs

La Métropole Toulon Provence Méditerranée met à la disposition du centre d'Art de la Villa Noailles certains moyens humains et matériels dans le cadre d'une convention annuelle. Ces moyens sont :

- Humains
- Biens immobiliers et mobiliers
- Frais de fonctionnement
- Opération "la culture vous transporte"

A la date d'arrêt des comptes , la Metropole n'a pas transmis le montant de ces frais au titre de 2020.

Actif immobilisé**Tableau des immobilisations**

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	575 057	3 364		578 421
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	191 123	3 079		194 202
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	29 397			29 397
- Installations générales, agencements aménagements divers	117 856			117 856
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	737 777	17 698		755 475
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	1 651 210	24 141		1 675 351
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	3 151			3 151
- Prêts et autres immobilisations financières	475	1 239		1 714
Immobilisations financières	3 626	1 239		4 865
ACTIF IMMOBILISE	1 654 836	25 380		1 680 216

Immobilisations corporelles

Conformément au règlement ANC n°2009-17, les dons d'œuvres d'art sont comptabilisés à l'actif immobilisé en contrepartie du compte 1025 « Fonds associatifs ». Le montant de ces dons d'œuvres d'arts s'élève à 408 K€ au 31 décembre 2020.

L'avis n°2009-17 du CNC apporte une précision importante concernant le traitement comptable des œuvres d'arts : seules les œuvres pouvant faire l'objet d'une évaluation fiable sont comptabilisés à l'actif. Ces œuvres acquises à titre gratuit sont alors évaluées et comptabilisées selon l'une des valeurs suivantes (Prix d'acquisition par le donateur, prix de marché, valeur d'assurance chez le donateur, prix d'expertise à la date de donation réactualisé pour tenir compte des frais de restauration des œuvres). La valeur de ces actifs à la clôture de l'exercice est régulièrement corroborée par une évaluation réalisée par un expert externe.

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	49 953	19 218		69 170
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	75 058	54 722		129 779
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	19 077	1 716		20 794
- Installations générales, agencements aménagements divers	103 560	3 768		107 328
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	229 613	10 893		240 505
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	477 260	90 316		567 576
ACTIF IMMOBILISE	477 260	90 316		567 576

Les œuvres d'art qui sont inscrit à l'actif dans un sous-compte des « autres immobilisations corporelles » ne sont pas amorties.

Actif circulant**Etat des créances**

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 647 946 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	1 714		1 714
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	6 065	6 065	
Autres	626 222	626 222	
Charges constatées d'avance	13 945	13 945	
Total	647 946	646 232	1 714
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Rrr et avoirs à recevoir	6 495
Par partenaires privés	149 711
Total	156 206

Fonds propres**Tableau de variation des fonds propres**

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	408 437				408 437
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à Nouveau	-487 622	-905 318			-1 392 940
Excédent ou déficit de l'exercice	-905 318	905 318	648 750		648 750
Situation nette	-984 502		648 750		-335 753
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	202 515			7 970	194 545
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commodat)					
TOTAL	-781 987		648 750	7 970	-141 208

Dettes**Etat des dettes**

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 2 133 104 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	16 272	16 272		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 662 244	1 662 244		
Dettes fiscales et sociales	180 918	180 918		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	143 670	143 670		
Produits constatés d'avance	130 000	130 000		
Total	2 133 104	2 133 104		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	80 000			

Charges à payer

	Montant
Factures non parvenues	445 521
Provision cp	37 391
Provision charges s/cp	12 429
Ta + fc + autres cotisations	74 189
Charges à payer artiste auteur	132
Etat cap-Taxes s/ les salaires	9 018
Total	578 680

Comptes de régularisation**Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatees avance	13 945		
Total	13 945		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constates d avance	130 000		
Total	130 000		